

VILLE DE PONTARLIER
REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement – Interdiction de circulation et de stationnement rue des Bernardines et place Cretin du 29 avril au 3 mai 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU les travaux de réfection de voirie programmés rue des Bernardines et place Cretin du 29 avril au 3 mai 2024 par l'entreprise BONNEFOY pour le compte de la Ville de Pontarlier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

Lundi 29 avril 2024 et vendredi 3 mai 2024, de 7 h 00 à 7 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule :

- Rue des Bernardines et place Cretin (sens rue de la Halle > place Jules Pagnier)

Les véhicules venant de la rue des Ecorces seront déviés par les rues du Vieux Château, Dr Grenier, Salengro, Marpaud puis Tissot.

Du lundi 29 avril 2024, 7 h 00 au vendredi 3 mai 2024, 17 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule :

- Rue des Bernardines et place Cretin (sens place Jules Pagnier > rue de la Halle)

Les véhicules venant du Pont des Chèvres seront déviés par les rues Vannolles, République et Halle.

Les véhicules arrivant de la rue Jeanne d'Arc seront déviés par la place Jules Pagnier puis le quai du Doubs, rue La Fontaine et Impasse du Canal.

Les poids-lourds circulant rue de Morteau seront déviés par la rue de Doubs pendant la durée des travaux.

.../...

ARTICLE 2 – Interdiction de stationnement

Du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2024, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Rue des Bernardines
- Place Cretin (côté conservatoire et devant le parc Jeannine Dessay)

Lundi 29 avril et vendredi 3 mai 2024, de 7 h 00 à 17 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Place Cretin (côté crèmerie Marcel Petite)

ARTICLE 3 -

Les panneaux de déviations et d'interdiction de stationnement qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DMO. Les panneaux de signalisation de chantier et « route barrée » seront mis en place par l'entreprise concernée.

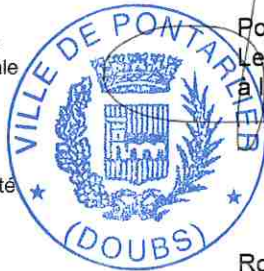
ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 23 avril 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal délégué
à la Citoyenneté,

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police
- 1 ex. DMO
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. BONNEFOY
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Romuald VIVOT